

Talence, le 20 Mai 2023

**Commission disciplinaire Régionale
de la Nouvelle Aquitaine**

L'affaire a été examinée à l'audience du 20 Mai 2023 à laquelle était cité,

Monsieur KARKOUD WALID
Demeurant 30 Allée de Vampeule
33000 BORDEAUX

La Commission de discipline étant composée de :

- Mr CASTELLETTI Yoan Président
- Mr GUTIERREZ Franck Vice-Président
- Mme SAVIGNAC Françoise Secrétaire d'audience
- Mr GAUTHIER René
- Mr MARTINEAU Patrick

Est excusé : Mr WEUS Franck

PROCEDURE

La Commission discipline a été saisie par courrier du 02 Mars 2023 de l'ouverture d'une instance disciplinaire à l'encontre de Mr Karkoud Walid

Il est reproché à ce dernier, un fait de violence physique envers Mr Monshipour Mahyar lors de la soirée de Gala du 04 Février 2023 à Lormont (33).

Faits susceptibles d'être constitutifs d'une infraction aux statuts et règlements de la Fédération Française de Boxe, manquement aux principes et valeurs, à l'éthique et à la déontologie sportive résultant de la charte d'éthique et de la déontologie de la Fédération Française de Boxe et de celle du sport Français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Ces faits sont susceptibles de donner lieu à une sanction prévue par les articles 22 et 25 du Règlement de la Fédération Française de Boxe.

Devant la gravité des faits, ce dernier a eu une suspension de sa licence auprès de la FFBOXE à titre conservatoire et cela jusqu'à ce que l'affaire soit statuée en Commission disciplinaire régionale de la Nouvelle Aquitaine de boxe.

Talence, le 20 Mai 2023

**Commission disciplinaire Régionale
de la Nouvelle Aquitaine**

Lors de l'instruction de l'affaire par visioconférence, nous avons retracé les faits et sans qu'il soit nécessaire de refaire lecture complète du dossier en accord entre toutes les parties, Mr Monshipour était le premier à être entendu afin de nous apporter de plus amples détails et informations sur l'agression dont il a été victime.

Mr Monshipour, nous déclare que lors de la pause, il a été interpellé par Mr Karkoud alors qu'il était de dos.

Craignant pour sa sécurité, pressentant qu'il allait être frappé, il a saisi les deux poignées de Mr Karkoud et ont tous deux finis au sol, en se relevant Mr Monshipour a ressaisi les poignées de son adversaire et c'est à ce moment que Mr Karkoud lui aurait octroyé un coup de genou au thorax.

Mr Monshipour déclare qu'une rencontre entre les deux hommes ne pouvait que mal se passer, suite à un échange entre les enfants respectifs, dont il aurait eu connaissance et où Mr Karkoud exprimait le fait qu'il allait le frapper.

Il déclare donc que cet acte était prémédité. Il déclare que cela viendrait du fait qu'il côtoie l'ex-femme de Mr Karkoud. Dans cette querelle Mr Monshipour a fait tomber son téléphone portable et a entendu Mr Karkoud, demander à son fils, présent, de le récupérer.

Ce téléphone a été pris au sol par un ami de Mr Monshipour. Il nous déclare ne pas avoir appelé la police à la demande de Mr Touzeau Jean, Maire de Lormont qui souhaitait que le gala puisse se finir et qu'en contrepartie il ferait un courrier en sa faveur, dont nous avons reçu copie.

Il déclare aussi qu'à son retour chez lui le lendemain, il s'est fait examiner par son docteur qui a constaté une contusion de la partie inférieure de l'hémithorax gauche avec ecchymose et douleur de la 10^{ème} côte sans fracture évidente. Il n'y aura pas d'arrêt de travail. (Acte reçu)

Le Président de la commission et ses membres ont bien entendu les déclarations de Mr Monshipour et lui rappellent qu'ils ne jugent que les faits, que les autres pièces du dossier portant sur le divorce de Mr Karkoud ne concernent que le Tribunal Civil éventuellement.

Le Président avant de clôturer les débats, après divers échanges entre les membres de la commission, rappelle à Mr Monshipour, que suite à cette affaire, Mr Karkoud s'est vu retirer sa licence FFBOXE à titre conservatoire par courrier AR en date du 02 Mars 2023.

Mr Monshipour nous remercie d'avoir pris cette mesure.

Talence, le 20 Mai 2023

**Commission disciplinaire Régionale
de la Nouvelle Aquitaine**

Nous entendons en deuxième temps, ce même jour, Mr Karkoud.

Mr Karkoud déclare avoir auparavant été en bon terme avec Mr Monshipour et que depuis son divorce ne plus s'être jamais salué ou parlé sans comprendre le réel changement de celui-ci. Il déclare que Mr Monshipour fait preuve de provocation à chaque fois que les deux hommes se croisent dans des manifestations sportives.

Il déclare que l'altercation a fait suite à une agression verbale de Mr Monshipour avec une incitation provocante et menaçante.

Il nie avoir porté un ou plusieurs coups à celui-ci et déclare qu'ils se sont empoignés et être tombés tous deux au sol.

Il réfute le fait d'accusation de tentative de vol du téléphone portable, à sa demande et par son fils. Il ne voit pas en quoi cela aurait pu lui servir.

Mr Karkoud déclare ne pas être fier d'avoir cédé à la provocation et demande qu'on lui pardonne son geste. Il souhaite que la situation s'apaise et déplore l'image négative que tous deux ont pu avoir devant les yeux du public, des boxeurs, des adhérents, des politiques présents et aux personnes du Comité Régional de Boxe.

Mr Karkoud nous explique que cela va à l'encontre de ses principes, de ce qu'il inculque aux jeunes et de ce qu'il combat depuis des années auprès d'eux.

Mr Karkoud déclare assumer pleinement sa part de responsabilité.

Il Déclare lui aussi avoir été piégé et s'explique mieux l'attitude provocante de Mr Monshipour lors de cette soirée, car le dépôt de plainte de celui-ci concernant cette affaire, figure en qualité de pièce jointe dans le dossier qui l'oppose encore aujourd'hui, à son ex-femme.

N'ayant plus rien à rajouter nous mettons fin à l'audition de Mr Karkoud.

Mr Karkoud ayant quitté la visioconférence, la commission se concerta afin de délibérer et de statuer.

Talence, le 20 Mai 2023

**Commission disciplinaire Régionale
de la Nouvelle Aquitaine**

SUR CE,

Considérant les éléments du dossier, que Mr Karkoud a eu une attitude virulente envers Mr Monshipour et que les deux hommes ont affiché une image négative devant un public de tous âges et de tout milieu social, lors d'un gala de Boxe à Lormont le 04 Février 2023.

Mr Karkoud est donc reconnu coupable des faits reprochés.

Il sera tenu compte dans l'appréciation de la sanction, de la gravité des faits et du comportement de Mr Karkoud, de ses excuses et de sa demande d'apaisement, sans réfuter les faits qui lui sont reprochés, de l'absence d'antécédents et des fonctions qu'il occupe auprès des jeunes de quartier au sein de son club, lequel lui confère un devoir d'exemplarité et fait application dans le prononcé de la peine, du principe de proportionnalité.

Prenant aussi en compte que l'altercation entre les deux parties laisse sous-entendre, un plus gros problème de fond d'ordre de la vie Privée ne concernant pas la Commission Disciplinaire Régionale et relevant du Tribunal Pénal.

Talence, le 20 Mai 2023

**Commission disciplinaire Régionale
de la Nouvelle Aquitaine**

PAR CES MOTIFS

Statuant après en avoir délibéré,

Dit que Mr Karkoud s'est rendu coupable d'une infraction aux statuts et aux règlements de la FFBOXE, d'un manquement aux principes et valeurs, à l'éthique et à la déontologie sportive résultant de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBOXE et de celle du sport Français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français, à savoir le 04 février 2023 à Lormont (33) d'avoir adopté une attitude agressive et virulente à l'encontre de Mr Monshipour, de nature à ternir l'image de la boxe.

En conséquence,

Vu les articles 22 12°, 23, 24 et 25 du Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Boxe,

Prononce à l'encontre de Mr Karkoud la suspension de sa licence FFBOXE pour une durée de 6 mois assortie d'un avertissement.

Dit toutefois que cette mesure prendra en compte les mois de suspension de sa licence à titre conservatoire déjà effectués, ayant comme point de départ la date du 02 Mars 2023.

Vu le trouble apporté et la gravité des faits, ordonne la publication nominative de la présente décision au bulletin officiel de la Fédération après notification et épuisement des voies de recours internes.

Ordonne l'exécution dans sa continuité de la présente décision sur les peines prononcées.

Dit que la Présente décision sera notifiée à Mr Karkoud Walid par lettre AR.

Décision signée par Mr CASTELLETTI Yoan, Président et Mme SAVIGNAC Françoise Secrétaire d'audience.

Talence le 20 Mai 2023

Le Président



La secrétaire d'audience



Talence, le 20 Mai 2023

**Commission disciplinaire Régionale
de la Nouvelle Aquitaine**

Mr KARKOUD Walid
30 Allée de Vampeule
33000 BORDEAUX

Notification par voie postale en AR

Monsieur,

Il vous est notifié par la présente, la décision rendue le 20 Mai 2023 par la commission Disciplinaire du comité Régional de la Nouvelle Aquitaine de Boxe.

Vous avez la possibilité d'en relever appel par courrier remis en main propre contre décharge ou par lettre recommandée avec avis de réception ou, le cas échéant, par courrier électronique, dans un délai de 7 jours, à compter de la réception de la présente, devant la Commission Fédérale disciplinaire d'appel de la fédération Française de Boxe dont l'adresse postale est : Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN et l'adresse électronique :

daf@ff-boxe.com

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Yoan CASTELLETTI
Président de la Commission

